

Département des Etudes Juridiques

**DECISION N° 41 DU 09/01/2023 PORTANT MODIFICATION
DE LA DECISION N° 59 DU 14 NOVEMBRE 2022 MODIFIEE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE**

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE,

Vu le décret n°53-953 du 30 septembre 1953 concernant l'organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine modifié;

Vu le décret n°2010-1009 du 30 août 2010, portant organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine modifié, et notamment son article 7;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, notamment son article 6;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié et notamment son article 10;

Vu le décret du 2 novembre 2022, paru au journal officiel du 03 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GALLET Laurent aux fonctions de directeur de l'Etablissement national des invalides de la marine,

Vu la décision Enim n°52 du 09 septembre 2022 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine

Vu la décision Enim n°59 du 14 novembre 2022 modifiée portant délégation de signature au sein de l'Etablissement national des invalides de la marine,

.../...

DECIDE :

Article 1^{er}

L'article 10 de la décision n° 59 du 14 novembre 2022 modifiée est complété par les dispositions suivantes :

Délégation est donnée à :

M. David ROCFORT, chef du département pilotage projets informatiques (DPPI)

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées à l'article 3 point 3.2 de la décision n°52 du 09 septembre 2022 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Article 2 :

La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'établissement : <https://www.enim.eu>, prend effet le jour de sa publication.

SIGNÉ
Le Directeur de l'Etablissement national
des invalides de la marine
Laurent GALLET